

Veillez, je vous prie, donner des ordres en conséquence à l'Administration de la Martinique.

Recevez, monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : C<sup>t</sup> P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

---

N<sup>o</sup> 278. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies du 12 août 1861, approuvant l'emploi d'une série unique de numéros pour la correspondance. (Cabinet).

Paris, le 12 août 1861.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Vous m'avez informé par votre lettre du premier mai dernier que dorénavant toutes vos lettres porteraient une seule série de numéros et seraient timbrées suivant la répartition des attributions de l'administration centrale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve la disposition dont il s'agit.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son autorisation :

Le Chef du cabinet,

Signé : DELARBRE.

---

N<sup>o</sup> 279. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies du 20 août 1861, portant envoi d'une nomenclature de pièces justificatives à produire à l'appui des projets de travaux (1<sup>e</sup> direction, 2<sup>e</sup> bureau, n<sup>o</sup> 68).

Paris, le 20 août 1861.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Par diverses circulaires et notamment par celle du 24 juillet 1856, mon département a signalé aux Administrations coloniales les lacunes regrettables que présentaient généralement les dossiers de projets de travaux soumis à mon approbation.

Jusqu'à ce jour, les dispositions de cette dernière circulaire, qui contenait l'indication des documents dont la production est jugée nécessaire ont, à quelques exceptions près, été complètement perdues de vue.

Il est souvent résulté de cet état de choses que, dans l'examen des affaires qui lui ont été soumises, le Conseil des travaux s'est trouvé dans l'alternative d'exprimer un avis hypothétique et vague qui n'en-